

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION

15-04-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

15-04-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-22-04- N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

03 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Monsieur Djémal KERKAR, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. DUBERGER
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PIN
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY

Absents non représentés :

Madame Marie-France DUCROQUET et Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Malvina PIN

**OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC
LA PREFECTURE DE L'ESSONNE**

M A I R I E

**OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE AVEC
LA PREFECTURE DE L'ESSONNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141- 1 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Saintry-sur-Seine a opté pour le dispositif de télétransmission ACTES mis en place par le Ministère de l'Intérieur et qu'à ce titre, elle a signé conjointement avec la Préfecture de l'Essonne une convention le 18 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que depuis 2007 et la signature de la convention, aucun document n'a été télétransmis par la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Saintry-sur-Seine adhère au groupement de commande du CIG pour la dématérialisation des actes pour la période 2019-2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ;

DECIDE de procéder à la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention actualisée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Essonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer un contrat avec l'opérateur de télétransmission homologué choisi par le CIG de la Grande Couronne dans le cadre du groupement de commande 2019-2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir des certificats d'authentification RGS ** pour les agents en charge de la transmission des actes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 22 avril 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

